

Remise des bulletins – juin 2021

Les bulletins seront remis aux élèves ou à leurs parents **sur rendez-vous le lundi 28 juin** selon les modalités suivantes :

- de 8h00 à 12h00 pour les élèves de 4-5-6-7 L/P/EQ/Q/TTR et du CEFA
- de 13h00 à 18h00 pour les élèves de 1-2 C/D et 3 P/Q/TTR.

Vous serez contactés par les coordinateurs ou les titulaires de classe pour la prise de rendez-vous. Les bulletins ne seront en aucun cas remis avant la date et l'heure indiquées. Ceux qui, pour un motif ou l'autre, ne peuvent venir au moment prévu pourront récupérer leur bulletin à partir du mardi 29 juin pendant les heures d'ouverture de l'école.

Le port du masque est obligatoire pour tous dans l'enceinte de l'école. Pour la remise des bulletins, seuls les parents et les élèves seront autorisés à entrer dans l'école.

Procédure de recours à propos des Jurys de qualification – juin 2021

Certificat de qualification (6 – 7 L, P et Q)

Les épreuves de qualification sont destinées à mesurer la capacité de l'élève à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes qui lui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches en rapport avec une activité professionnelle. Elles portent sur « les compétences à maîtriser » du profil de formation, correspondant à l'option de base groupée considérée. Au terme de ces épreuves, le Jury de qualification est chargé de délivrer le certificat de qualification et, dans le régime de la CPU, de valider les unités d'acquis d'apprentissage.

Le certificat de qualification de sixième ou de septième année de l'enseignement secondaire (technique et professionnel) est délivré aux élèves réguliers :

- qui ont fréquenté l'année correspondante et
- qui ont subi avec succès les épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification.

Les résultats seront envoyés à chaque élève sur son adresse mail « étudiant » le lundi 21 juin (il n'y aura ni affichage, ni communication des résultats sur le site de l'école ou par téléphone).

La législation prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des Jurys de qualification et à favoriser la conciliation des points de vue.

➤ **Conciliation interne concernant une décision d'un Jury de qualification**

Les parents de l'élève mineur ou l'élève, s'il est majeur, peuvent faire appel de la décision du Jury de qualification en faisant la déclaration au Chef d'établissement en précisant par écrit les motifs de la contestation. Ce courrier doit être remis en main propre à l'école contre accusé de réception (preuve qu'un recours a été introduit). Il ne peut être en aucun cas déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier postal. Ce courrier doit être déposé **au plus tard le mercredi 23 juin à 11h00**.

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par lettre recommandée avec accusé de réception

Tournai, le 9 juin 2021

D. HENNO, Chef d'établissement

Procédure de recours – juin 2021

Les parents de l'élève mineur, ou l'élève s'il est majeur, peuvent faire appel de la décision du conseil de classe en faisant la déclaration au Chef d'établissement en précisant par écrit les motifs de la contestation. Ce courrier doit être remis en main propre à l'école contre accusé de réception (preuve qu'un recours a été introduit). Il ne peut être en aucun cas déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier postal. Le recours doit être introduit au plus tard le **mardi 29 juin à 15h00**.

Pour instruire la demande, le Chef d'établissement convoque une commission locale composée de membres du Bureau Pédagogique. Elle se réunit le mardi 29 juin à 16h30.

En cas de nécessité, c'est-à-dire d'éléments neufs par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, le Chef d'établissement convoquera, sur avis de cette commission, un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision. Ce conseil de classe aura lieu le mercredi 30 juin.

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent, **pour autant qu'ils aient introduit un recours interne préalable**, introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès du Conseil de Recours de l'Administration Générale de l'Enseignement Obligatoire. Cette demande doit être faite **avant le 10 juillet** pour les décisions de première session.

Il se fera à partir d'un formulaire adéquat à obtenir auprès de la direction de l'établissement. Le recours est formé par l'envoi, à l'administration, d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, de toute pièce de nature à éclairer le conseil. Il ne peut cependant comprendre des documents relatifs à d'autres élèves. **Une copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur, au Chef d'établissement. Le Conseil de recours ne peut être saisi pour éviter un éventuel examen de repêchage en septembre et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des Jurys de qualification.**